

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **30**

Qui ont pris part à la délibération : **30**

Date de la convocation : **07/09/2016**

Date d'affichage : **07/09/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 septembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON,

PRESENTS : Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Marie-Ly GARCIA - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Renée FALCO - Michel BERTIN – Danielle PARIS - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Marc Étienne LANSADE à Éric MASSON / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO

ABSENTS : Jean-Jacques GABERT - Sébastien MACREZ - Jeanne LAURITO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La commune de Cogolin a été saisie par le Centre des Finances Publiques de VAR AMENDES au sujet d'une demande de remise gracieuse de pénalités et majorations de retard suite à un paiement hors délai des taxes d'urbanisme liées au permis de construire N° 83.042.11.C0075, déposée par la SCCV Saint-Roch.

La fiche de calcul des pénalités représente, pour la part communale, la somme de 1 721,00 €.

La SCCV Saint-Roch est la société ayant porté le programme immobilier CARRE PROVENCE situé montée St-Roch.

Le permis de construire N° 83.042.11.C0075 a été délivré le 1^{er} février 2012 à la SCI PIZZIMMO, représentée par M. PONTET Jean Michel.

Suite à l'absence de mise en œuvre de ce permis de construire, la SCI PIZZIMMO a sollicité la prorogation dudit permis en date du 29/11/2013, puis, celui-ci a été transféré à la SCCV Saint-Roch en date du 25/11/2013.

La SCCV Saint-Roch est par la suite devenue propriétaire du terrain d'assiette le 28 avril 2014.

CM 15/09/2016

N° 2016/163

REMISE GRACIEUSE DES PENALITES ET MAJORATIONS DE RETARD SCCV SAINT-ROCH

Les dates d'exigibilité des taxes d'urbanisme étaient les suivantes :

1^{ère} échéance : 1^{er} février 2013

2^{ème} échéance : 1^{er} février 2014

S'il est vrai que le versement des participations d'urbanisme doit être réalisé avant la date fixée, il n'en demeure pas moins que la SCCV Saint-Roch n'était pas titulaire dudit permis à la 1^{ère} échéance et pas encore propriétaire du terrain à la 2^{ème} échéance.

Suite à l'acquisition du terrain et à la mise en place du financement du projet, la SCCV Saint-Roch a procédé au règlement des taxes d'urbanisme selon deux échéances, à savoir :

- un premier versement de 10 000 € en date du 27 juin 2014,
- un deuxième virement de 69 399 € en date du 22 décembre 2014, soit la totalité du montant principal appelé de 79 399 €.

En application de l'article L 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes.

Considérant que la SCCV n'était pas titulaire du permis de construire à la date du 1^{er} février 2013 et n'a été propriétaire du terrain d'assiette du programme immobilier CARRE PROVENCE qu'à la date du 28 avril 2014 ;

Considérant que le permis de construire N° 83.042.11.C0075 a été transféré à la SCCV Saint-Roch en date du 25/11/2013 ;

Considérant la confusion au niveau de la date d'exigibilité des taxes due au transfert de permis ;

Considérant que les taxes ont été réglées en totalité ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la remise gracieuse des pénalités et majorations de retard appliquées à la SCCV Saint-Roch pour la part communale s'élevant à la somme de 1 721,00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 28 POUR – 2 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ – Anthony GIRAUD).



Le Premier Adjoint,

Éric MASSON